

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2021288CS0303A

Comité Syndical du 15 octobre 2021

Date de convocation : 3 octobre 2021

Date d'affichage : 19 octobre 2021

OBJET : Budget principal 2022 : orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Les mesures sanitaires contre la Covid-19 mises en place pour la tenue de la réunion :

1. Demande du Pass Sanitaire à l'entrée de la salle
2. Distribution de gel aux délégués par une collaboratrice du SDEG 16, dès l'entrée de la salle
3. Port du masque obligatoire
4. Gel hydroalcoolique à plusieurs endroits dans la salle
5. Sièges installés à plus d'un mètre de distance
6. Distribution avec des gants à chaque délégué de crayon pour les signatures du registre

7. Désinfection du micro après chaque utilisation
8. Aucun cocktail organisé après la réunion.

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2022 est la suivante :

1. FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses

1.1.1. Eclairage public :

- Pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux : **300 000 €.**
- Entretien de l'éclairage public et des installations sportives : **2 000 000 €.**

L'évolution du nombre de points lumineux entretenu est la suivante :

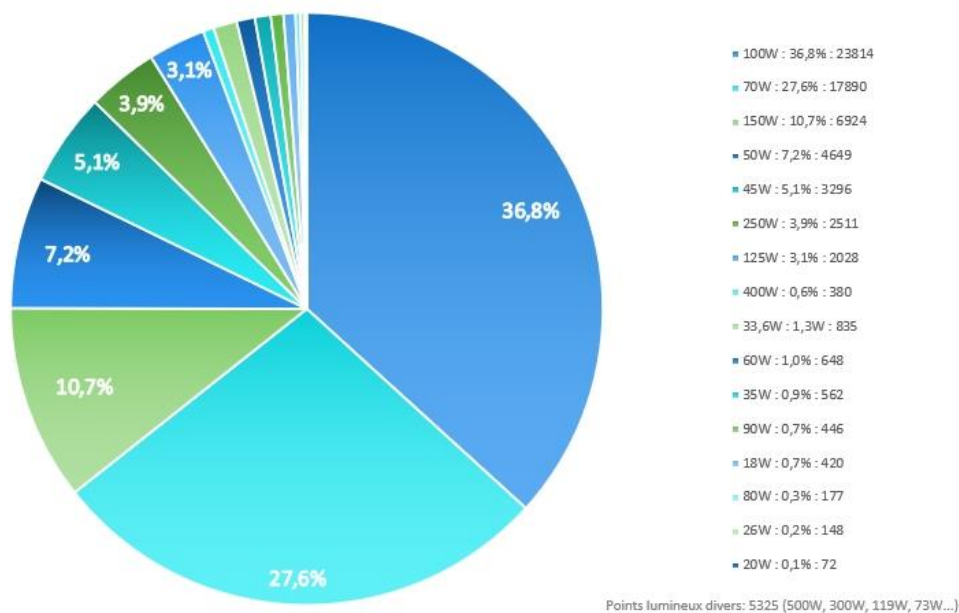
	Eclairage public		Installations sportives		Total
	Nbre de points lumineux	Nbre de points lumineux leds	Nbre de points lumineux IS < 1000W	Nbre de points lumineux IS > 1000W	
2020	60 488	9 570	1 154	1 732	72 944
2021	60 136	9 989	1 123	1 753	73 001
Variation	- 0,58%	+ 4,19%	- 2,76%	+ 1,19%	+0,07%

⁽¹⁾ au 1/10/2021

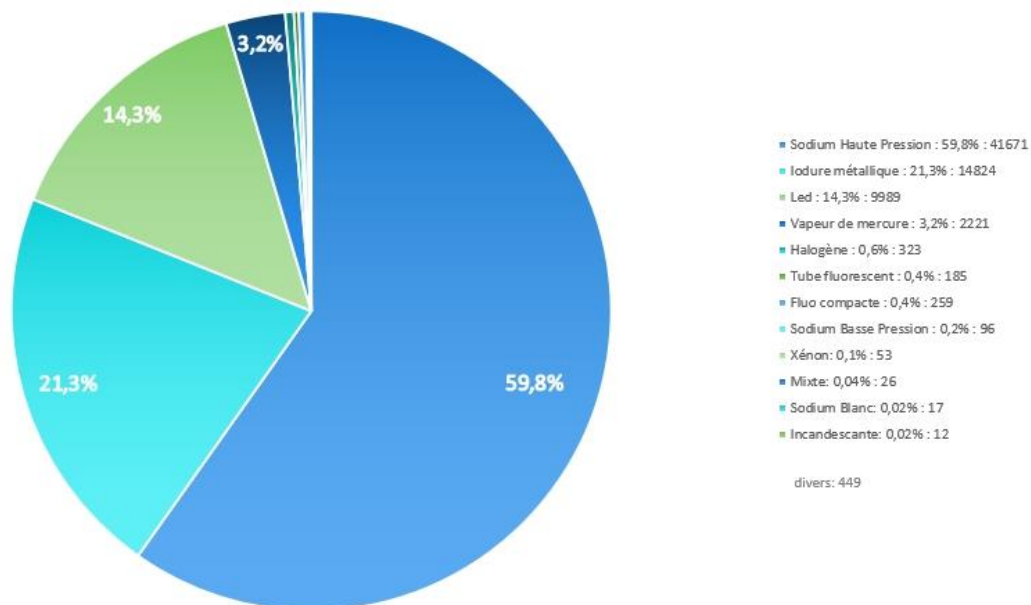
Les types de sources et les puissances de l'ensemble du parc sont les suivants :

Eclairage public

Puissance des sources



Type de source



1.1.2. Personnel - titulaire et non titulaire (hors emplois d'été) :

Pour 2022, le nombre d'agents (budgétés) est de **21** dont :

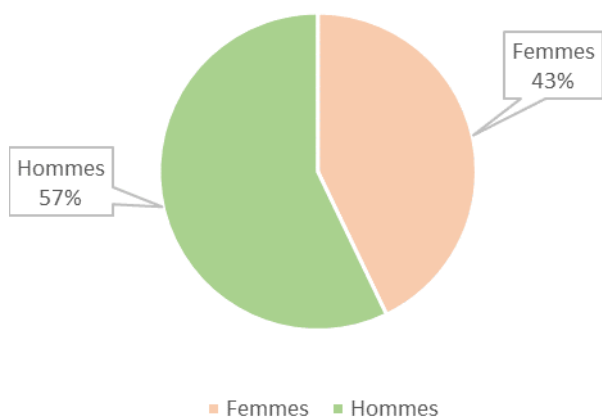
- 14 statutaires
- 7 contractuels (non titulaires).

En 2021, il était de 13 agents statutaires et 7 agents contractuels.

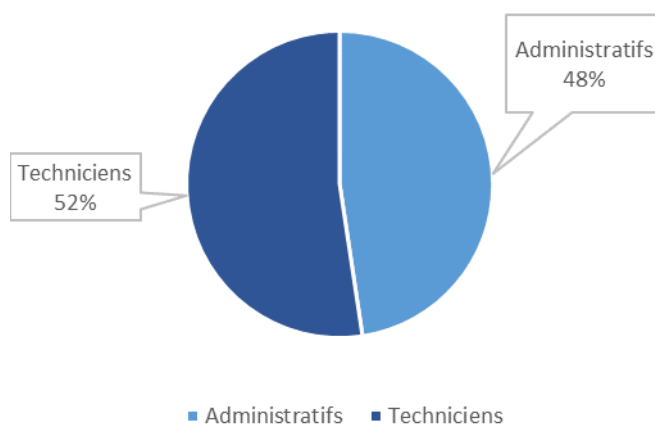
Ainsi, le montant prévisionnel pour 2022 serait de **1 274 000 €**, soit une augmentation de 2% par rapport à 2021.

Etat du personnel :

Répartition hommes/femmes



Répartition agents administratifs/techniques



Moyenne d'âge du personnel : 41,9 ans

Le taux d'absentéisme au SDEG 16 est le suivant :

Année	Nombre d'agents au 01/01 ETP*	Taux d'absentéisme
2014	18	0,35%
2015	18	1,05%
2016	18	0,15%
2017	19	1,41%
2018	18	2,75%
2019	18	0,30%
2020	19	2,53%
2021	20	0,48%

* ETP : Equivalent taux plein

Notes :

2018 : 2 arrêts maternité

2020 : 1 arrêt maternité.

2021 : situation au 7/09/2021

1.1.3. Autres dépenses de fonctionnement :

Indépendamment des intérêts des emprunts, les prévisions pour les autres dépenses (eau, électricité, téléphone, carburants, etc.) sont stables.

1.2. Recettes

1.2.1. Contributions des Collectivités adhérentes :

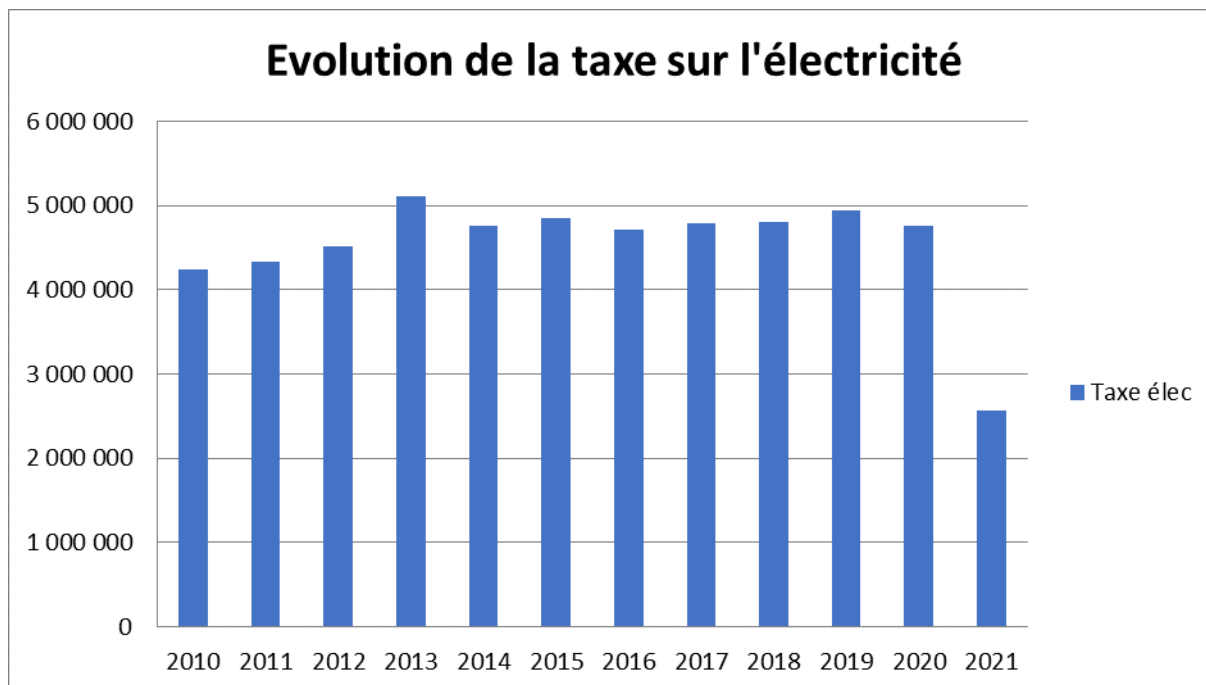
Elles seront en corrélation avec les investissements qui leurs incombent et qu'elles auront demandés.

Note : éclairage public, effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, effacement et extension des réseaux de communications électroniques, alimentations électriques et raccordements, etc.).

1.2.2. Taxe sur l'électricité :

Note : Madame Laure Gauthier explique en préambule la TCCFE.

La taxe sur l'électricité est estimée à **5 000 000 €**.



Attention : pour 2021 : les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres sont en cours de perception.

1.2.3. Redevances :

Elles sont estimées à **1 831 600 €**.

- Redevance électricité R1 : estimation 978 000 €.

Note : cette redevance dite « de fonctionnement » est prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité signé avec Enedis. La base de calcul en 1993 était de 381 000 €, elle est actualisée chaque année.

- Redevance électricité R2 : estimation 200 000 €.

Note : cette redevance dite « d'investissement » est également prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité. Son calcul, assez complexe, a pour base les investissements mandatés par le SDEG 16 l'année pénultième de sa perception.

- Redevance gaz naturel : estimation 102 600 €.

Note : cette redevance de concession est un « loyer » versé par le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour la distribution publique du gaz naturel.

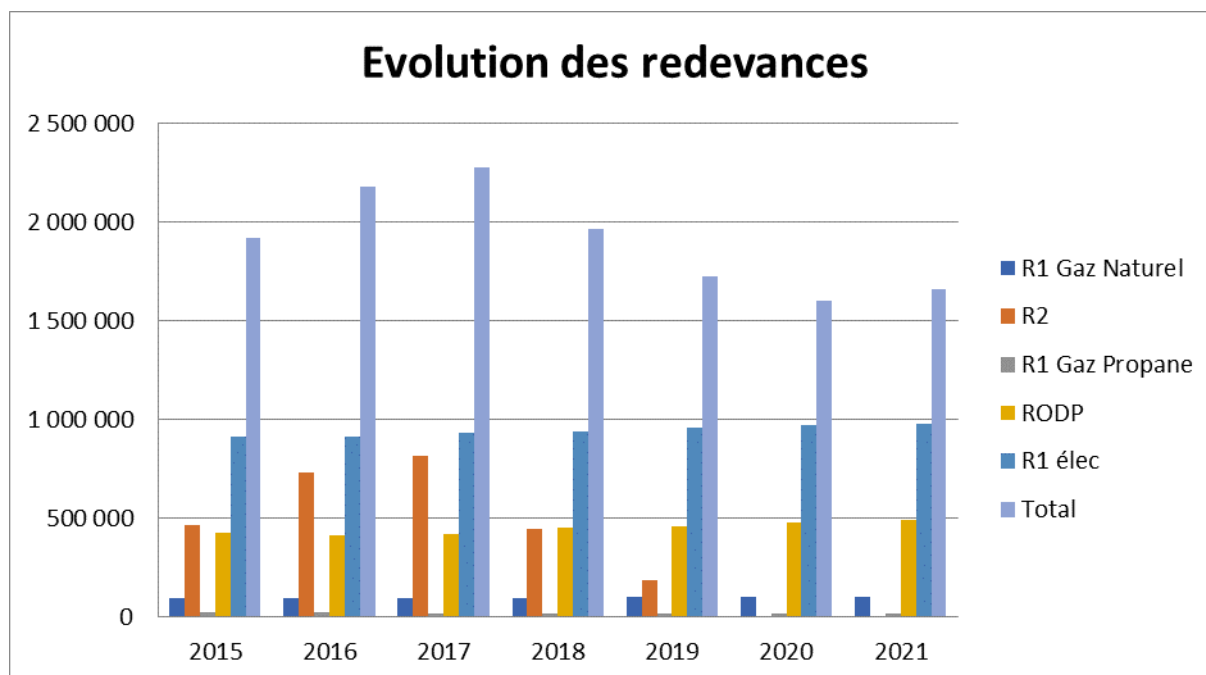
- Redevance gaz propane : estimation 19 000 €.

Note : cette redevance de concession est un « loyer » versé par le concessionnaire Primagaz pour la distribution publique du gaz propane en réseau.

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP), compte tenu de son actualisation : estimation 532 000 €.

Note : ces redevances sont versées par les opérateurs de réseaux de communications électroniques et Enedis pour l'occupation du domaine public communal appartenant aux Communes ayant transféré ces compétences (communications électroniques et distribution d'électricité) au SDEG 16.

Ces redevances sont entièrement affectées aux financements du SDEG 16 pour les effacements des infrastructures des réseaux de communications électroniques.



2. INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses

Note : Madame Laure Gauthier explique en préambule la définition de tous les travaux (renforcement des réseaux, sécurisation, effacements, extensions) présentés dans le bilan des travaux 2020 ainsi que les financements du FACE.

2.1.1. Renforcement des réseaux publics d'électricité : 2 876 500 €.

Note : Le FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification) est un fonds d'Etat ; il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assises sur le nombre de kWh distribué. Les aides du FACE correspondent à 80% du montant HT des travaux.

Ces aides, depuis 2013, sont réparties en 8 sous-programmes de travaux :

- Renforcement
- Enfouissement
- Sécurisation fils nus
- DUP-THT et intempéries
- Extension
- MDE (maîtrise de la demande d'énergie)
- Sites isolés

(DUP : déclaration d'utilité publique - THT : très haute tension)

- Le sous-programme FACE « renforcement » :

Il est prévu au même montant qu'en 2021, soit **1 846 500 € TTC**.

- Le programme du SDEG 16 « renforcement » :

Le SDEG 16 pourrait, en complément du FACE, réaliser un programme supplémentaire sur emprunt de **1 000 000 € TTC** de travaux.

- Le programme du SDEG 16 « travaux en concession appuis communs » :

Dans le cadre des travaux en concession, pour les appuis communs, le SDEG 16 pourrait réaliser un programme sur emprunt de **30 000 € TTC** de travaux.

2.1.2. Effacement des réseaux publics d'électricité : 3 101 000 €.

- Le sous-programme FACE « enfouissement » :

Il est prévu au même montant qu'en 2021, soit **501 000 € TTC**.

- Le programme du SDEG 16 « effacements 100% » :

Les demandes des Collectivités sont stables.

Afin de les satisfaire, le SDEG 16 pourrait, en complément du FACE, réaliser un programme supplémentaire sur emprunt de **1 000 000 € TTC** de travaux.

- Le programme du SDEG 16 « effacements avec contribution » :

Ce programme pourrait être réparti, comme suit :

- Communes urbaines ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
800 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 200 000 € + TVA.
- Communes urbaines n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 50 000 € + TVA.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 25 000 € + TVA.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 8 333 € + TVA.

2.1.3. Sécurisation des réseaux publics d'électricité : 2 051 400 €.

- Le sous-programme FACE « sécurisation fils nus » du SDEG 16 :

Il pourrait être équivalent à 2021, soit : 2 051 400 € TTC.

2.1.4. Alimentations électriques et raccordements : 2 486 400 €.

- Le sous-programme FACE « extension » :

Il est prévu au même montant qu'en 2021, soit **386 400 € TTC.**

Ce sous-programme est réservé aux extensions desservant des usages communaux ou intercommunaux, agricoles et artisanaux sur des Communes rurales.

- Le programme du SDEG 16 « extension » (hors FACE) :

Il pourrait être équivalent à 2021, soit : **2 100 000 € TTC.**

2.1.5. Communications électroniques (extensions, lotissements, zones d'activités ...) : 135 000 €.

- Travaux neufs : extensions, lotissements, zones d'activités ... :

Le programme pourrait être équivalent à 2021, soit : **75 000 € TTC.**

- Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux : lotissements, zones d'activités ... :

Il s'agit des opérations d'étude, de câblage, de raccordements des abonnés, ... réalisées et facturées par les différents opérateurs.

Le programme 2022 pourrait être de : **60 000 € TTC.**

2.1.6. Effacement des réseaux de communications électroniques : 2 500 000 €.

Le programme 2022 pourrait être :

- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
1 500 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 437 500 €.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 37 500 €.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
500 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.

- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.

2.1.7. Effacement des réseaux de communications électroniques : prestations réalisées par l'opérateur de réseaux : 250 000 €.

Il s'agit des opérations de câblage, de raccordements des abonnés, ... réalisées et facturées par les différents opérateurs. Ce programme pourrait être le suivant :

- **125 000 € TTC** pour les études réalisées par les différents opérateurs.
- **125 000 €** pour le câblage effectué par les différents opérateurs

Note : le câblage est une prestation non soumise à la TVA.

2.1.8. Eclairage public : 6 300 000 €.

Les investissements d'éclairage public sont estimés à :

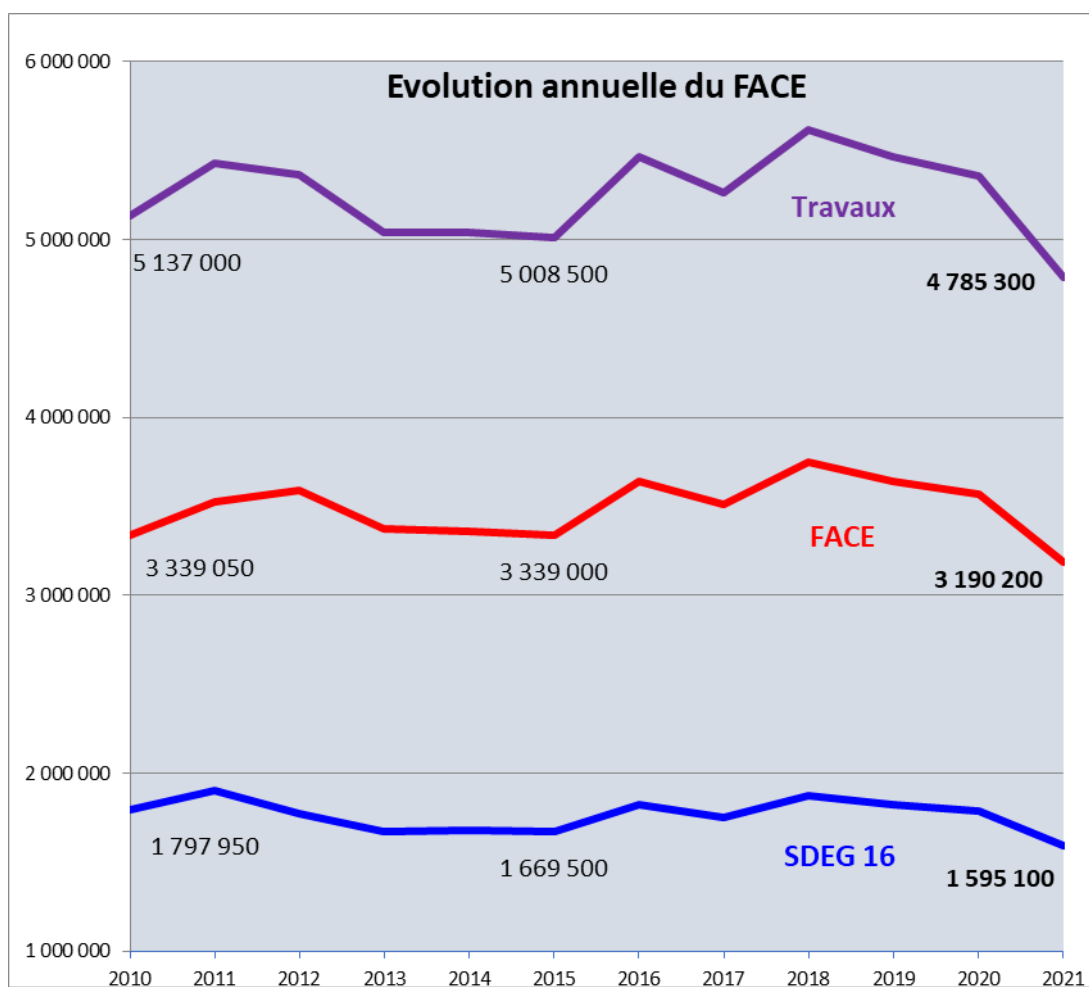
- **4 500 000 € TTC** pour les travaux neufs, de rénovation, installations sportives, mises en lumière (hors programme spécial du SDEG 16), etc.
- **1 500 000 € TTC** pour les travaux hors concession.
- **200 000 € TTC** pour les sinistres sans tiers identifiés.
- **100 000 € TTC** pour les sinistres avec tiers identifiés.

⇒ Soit 19 700 300 € de travaux

2.2. Recettes

2.2.1. Aides du FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification) : **3 190 200 €**

Ce montant représente 80% du montant prévisionnel HT des travaux.



⇒ Il est à noter que la part non couverte par le FACE (20% + TVA) est prise en charge intégralement par le SDEG 16 sur emprunt.

2.2.2. Effacement des réseaux retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

Sur le programme SDEG 16, les subventions du Conseil Départemental sont de 15% sur les travaux HT des réseaux publics d'électricité et de 35% sur les travaux HT de génie civil de communications électroniques, ce qui représente en moyenne **271 000 euros par an**.

La contribution du concessionnaire Enedis due au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour les travaux d'effacement des réseaux pourrait être la même que pour 2021, soit **200 000 euros**.

2.2.3. Contributions communales et intercommunales pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives :

Comme chaque année, il pourrait être décidé lors du budget primitif 2022, d'actualiser les prix comme les années précédentes de 5%.

Si, tel était le cas, il conviendra d'effectuer une modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16.

Les contributions seraient alors les suivantes :

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public	Contribution Collectivité 2021	Contribution Collectivité 2022
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	20,43 €	21,45 €
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	14,02 €	14,72 €
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	176,24 €	185,05 €
➤ Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)	Contribution Collectivité 2021	Contribution Collectivité 2022
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)	20,43 €	21,45 €
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	17,37 €	18,24 €
➤ Eclairage public - Installations sportives	Contribution Collectivité 2021	Contribution Collectivité 2022
Entretien par point lumineux	22,97 € < 1000W ≥ 91,92 €	24,12 € < 1000W ≥ 96,52 €

Il est à noter que le service entretien éclairage public est déficitaire ; les cotisations des adhérents ne couvrent pas son coût total.

Le service entretien éclairage public s'établit comme suit :

Budget SDEG 16						
Eclairage public 70 056 points lumineux ⁽¹⁾	€/point	Nbre de points	Cotisations 2021		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux	20,43	60 343	1 232 807	1 368 983	1 619 417	-250 434
Points lumineux leds	14,02	9 713	136 176			

Eclairage public / EnR - énergies renouvelables 0 point lumineux	€/point	Nbre de points	Cotisations 2021		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux	20,43	0	0	0	0	0
Eclairage des abris bus en sites isolés	17,37	0	0			

Installations sportives 2 874 points lumineux ⁽¹⁾	€/point	Nbre de points	Cotisations 2021		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux IS < 1000W	22,97	1 117	25 657	187 160	191 758	-4 598
Points lumineux IS > 1000W	91,92	1 757	161 503			

Autres prestations	Quantitatif	Cotisations 2021	Coût sinistres	Différence
Sinistres - Assur. 100 % SDEG 16	Nbre sinistres : 44	Néant	136 506	-137 211
Peinture des mâts en fonte	Nbre : 0 mâts	Néant	0	
Cartographie	Mises à jour	Néant	705	

⁽¹⁾ au 1/01/2021

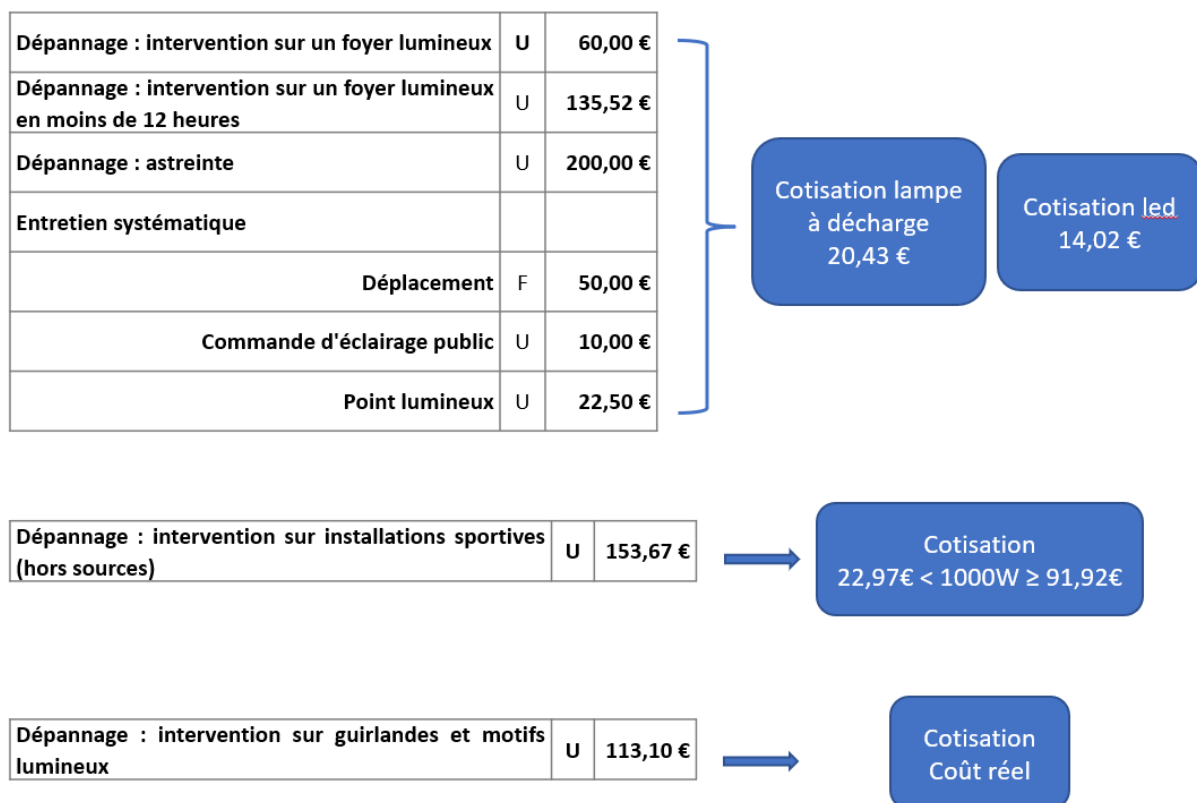
Cotisations 2021	Coût total entretien 2020	Différence
1 556 143	1 948 386	-392 243

⇒ La différence déficitaire de 392 243 € soit plus de 20%, est prise en charge **intégralement** par le **SDEG 16** sur ses fonds propres afin de ne pas alourdir les cotisations des Communes et Communautés de Communes.

Il est important de préciser que la cotisation demandée pour l'entretien de l'éclairage public comprend pour une collectivité :

- ⇒ **Les dépannages** : ils comprennent le remplacement de toutes les pièces défectueuses, si nécessaire des coffrets de commande ou des éléments les constituant, des conducteurs et des branchements lorsque ceux-ci ne sont pas en concession (en 12 heures ou 6 jours, en fonction de l'urgence)
- ⇒ **Le service d'astreinte** : il complète le service « entretien » pour les cas d'urgence, en dehors des périodes d'ouverture des bureaux du SDEG 16, c'est-à-dire les soirs, nuits, samedis, dimanches et jours fériés.
Ce service a pour but d'assurer une mise en sécurité des installations d'éclairage public afin de protéger les personnes et les biens.
- ⇒ **L'assurance** : Les dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles ainsi que les actes de vandalisme sont assurés par le SDEG 16.
- ⇒ **La pose de mâts et lanternes provisoires** lors des sinistres avec ou sans tiers.
- ⇒ **La cartographie** de l'éclairage public et mises à jour.
- ⇒ **L'accès au logiciel e-sdeg.**
- ⇒ **La peinture** des mâts en fonte (dépose, peinture repose).

Les dépannages sont rémunérés aux entreprises du SDEG 16 de la façon suivante :



2.2.4. Emprunts :

Etat de la dette au 31 décembre 2021 :

Organisme prêteur	Date encaissement	Montant	Taux fixe	Durée	Date de fin
Caisse d'Epargne	22/07/2002	881 350,00 €	5,32%	20 ans	22/07/2022
Crédit Agricole	06/08/2002	881 350,00 €	5,32%	20 ans	20/08/2022
Crédit Agricole	10/07/2007	3 500 000,00 €	4,64%	15 ans	10/07/2022
Crédit Agricole	01/02/2008	3 210 000,00 €	4,40%	15 ans	01/02/2023
Crédit Agricole	01/08/2008	3 000 000,00 €	4,97%	15 ans	01/08/2023
Crédit Agricole	16/02/2009	2 160 000,00 €	4,53%	15 ans	16/02/2024
Crédit Agricole	15/01/2010	6 292 000,00 €	3,55%	15 ans	15/01/2025
Crédit Agricole	14/01/2011	6 300 000,00 €	3,23%	15 ans	14/01/2026
Caisse d'Epargne	10/01/2012	2 500 000,00 €	4,19%	15 ans	10/01/2027
Crédit Agricole	10/01/2012	3 000 000,00 €	4,13%	15 ans	10/01/2027
Crédit Agricole	26/04/2012	140 900,00 €	4,50%	15 ans	15/04/2027
Caisse d'Epargne	27/04/2012	1 500 000,00 €	4,40%	15 ans	27/04/2027
Crédit Foncier	08/08/2012	1 500 000,00 €	4,51%	15 ans	08/08/2027
Crédit Foncier	26/11/2012	2 000 000,00 €	4,51%	15 ans	26/11/2027
Crédit Agricole	10/12/2012	4 000 000,00 €	4,6425%	15 ans	10/12/2027
Crédit Foncier	29/11/2013	3 000 000,00 €	3,50%	15 ans	29/11/2028
Crédit Foncier	25/04/2014	2 000 000,00 €	3,49%	15 ans	25/04/2029
Crédit Foncier	13/11/2014	4 000 000,00 €	2,18%	15 ans	13/11/2029
Crédit Foncier	10/11/2015	3 000 000,00 €	1,68%	15 ans	10/11/2030
Crédit Foncier	08/02/2016	3 000 000,00 €	1,75%	15 ans	08/02/2031
Crédit Foncier	20/06/2016	5 000 000,00 €	1,56%	15 ans	20/06/2031
Caisse d'Epargne	20/01/2017	1 500 000,00 €	1,26%	15 ans	20/01/2032
Caisse d'Epargne	17/07/2017	5 000 000,00 €	1,20%	14 ans	17/07/2031
La Banque Postale	26/02/2019	5 000 000,00 €	1,45%	15 ans	01/03/2034
La Banque Postale	11/09/2019	5 000 000,00 €	0,75%	15 ans	01/10/2034
La Banque Postale	12/02/2021	5 000 000,00 €	0,69%	15 ans	01/03/2036

Nombre d'emprunts en cours :	26
Remboursement du capital en 2021 :	5 652 137,45
Intérêts 2021 :	925 977,48
Annuités 2021 :	6 578 114,93
Capital restant dû au 31/12/2021 (hors intérêts) :	38 856 340,26

Il est à noter que :

↳ **Les emprunts représentent :**

- **9,53% des recettes**
- **13,33% des dépenses**

↳ **Le taux de désendettement est de 8 ans.**

(source : compte administratif 2020 budget principal)

Actuellement les emprunts se négocient à des taux inférieurs à 0,80%.

Aussi, il paraît de bonne gestion de conserver nos excédents pour les utiliser dans des périodes où les taux seraient nettement plus élevés.

Il pourrait être envisagé un emprunt de **6 M d'€ pour 2022** nécessaire en fonction des investissements votés. Ce montant sera ensuite adapté lors des différentes décisions modificatives.

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2022 concernant le budget principal telles que présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.